

1. Désignation

L'Association pour la Formation et l'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC) ayant son siège social : Allée de Jardy 60635 CHANTILLY CEDEX.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **AFASEC** : Organisme de formation.
- **Client** : la personne physique ou morale qui a signé un contrat ou une convention de formation prévoyant la désignation de participants à l'action de formation
- **Participant** : la personne physique qui participe à une formation
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

3. Prise en compte des inscriptions

3.1. Pour les Clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les Participants : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé.

3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription d'un Participant est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4. Obligations du participant et/ou du cocontractant

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le Participant/salarié reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **l'AFASEC**, le Participant/salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **l'AFASEC**.

4.2 Le Participant s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le participant peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du Participant pourra entraîner une non-admission à la formation.

5. Prix et conditions de règlement

5.1 Tous les prix sont indiqués en Euros net de taxes. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les frais de transport, hébergement et restauration du Participant ne sont pas inclus dans le prix de la formation.

5.2 Le règlement est à la charge du participant, de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans le contrat ou la convention de

formation ou au plus tard à trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

5.3 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le Client est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

5.4 En cas de prise en charge par un organisme de financement (OPCO) dont dépend le Participant ou le Client, il appartient au Participant ou au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Dans certaines situations, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

5.5 Pour les formations intra-entreprises, la présence des participants, au-delà du nombre défini conjointement entre **l'AFASEC** et le Participant, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de cent cinquante euros hors taxes (150 € HT) par personne supplémentaire.

6. Délai de rétractation

Conformément à l'article L6353 -5 du Code du Travail, le Participant ou Client personne physique peut librement dénoncer le contrat de formation professionnelle sans conséquences financières dans les dix (10) jours calendaires suivant sa signature. La rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes déjà versées à l'organisme de formation seront alors intégralement remboursées.

Dans le cadre de la convention de formation professionnelle, aucun délai de rétractation n'est possible car ni l'article L221-3 du Code de la consommation, ni l'article L6353-5 du Code du travail ne s'appliquent.

7. Réduction de prix

Dans le cadre de la négociation commerciale ordinaire, tout Client personne physique peut bénéficier de réductions de prix (rabais, remises, ristournes) dans la mesure où il supporterait seul la totalité du coût de la formation.

8. Remplacements / Annulations

8.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

8.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du Participant doit être signalée et confirmée par écrit.

8.3 Après expiration du délai de rétractation, en cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation et hors cas de force majeure, le client devra à l'AFASEC le dédommagement suivant :

Délai de renoncement en jours calendaires	% de la somme de la formation due
Supérieur à un (1) mois	50
Entre un (1) mois et deux (2) semaines	70
Inférieur à deux (2) semaines	100

Dans ce cas, le coût dû au titre de la formation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un quelconque organisme financeur.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une action de formation, l'organisme de formation remboursera au Client les

sommes indûment perçues de ce fait (article L6354-1 du Code du Travail).

9. Report

L'AFASEC se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date prévue. L'AFASEC se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

L'AFASEC se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client ou un Participant qui ne serait pas à jour de ses paiements.
- d'exclure tout Client ou Participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

Dans ces cas, L'AFASEC informe le Client ou le(s) Participant(s) dès la connaissance d'un changement. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

10. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi que pour les Clients personnes morales, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Participant qu'elles ont été portées à son débit.

11. Convocation et attestation de présence

11.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au Participant. L'AFASEC ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du participant à la formation.

11.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au le Participant et/ou au participant après chaque formation.

12. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une action de formation de l'AFASEC sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'AFASEC pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

13. Responsabilité

13.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

13.2. L'AFASEC ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants.

13.3. Il appartient au Participant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

14. Moyens pédagogiques et propriété intellectuelle

Le participant s'interdit de transmettre, reproduire, exploiter ou transformer à des fins d'exploitation commerciale tout ou partie des documents et supports pédagogiques qui lui auront été communiqués dans le cadre de l'action de formation, sans un accord exprès de l'AFASEC.

15. Protection des données personnelles

15.1 Conformément au Règlement Général de la Protection des Données du 2016/679 du 27 avril 2016, les données personnelles du Client ou du Participant sont uniquement utilisées par L'AFASEC pour répondre aux besoins de l'exécution de leur relation commerciale. Par conséquent, L'AFASEC s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données personnelles du Client ou du Participant. Le Client ou le Participant accepte que ses données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat soient utilisées pour recevoir, par tous moyens, des informations sur les activités de L'AFASEC, des présentations de produits et des invitations à des événements. Cependant, le Client ou le Participant est également informé que L'AFASEC ne cédera pas ses données personnelles à des tiers.

15.2 L'AFASEC veille à ce que les personnes autorisées qui traitent les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

15.3 L'AFASEC a désigné une Déléguée à la Protection des Données (Data Protection Officer ou « DPO ») qui est Monsieur Eric BARBRY. Le Client peut adresser ses demandes au DPO par courrier électronique à l'adresse : dpo-afasec@racine.eu ou par courrier postal à l'adresse : Cabinet Racine, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris. Il est rappelé que le Client ou le Participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et, si la technique le permet, de portabilité relativement à l'ensemble des données. Ces droits ainsi que toutes questions peuvent être exercés par mail à l'adresse de la DPO.

16. Communication

Le Participant ou le Client autorise expressément L'AFASEC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. Loi applicable et résolution des litiges

Les CGV et tous les rapports entre L'AFASEC et le Client relèvent de la loi française.

À défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de Procédure Civile, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant la juridiction du lieu de domiciliation du défendeur.

18. Élection de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

Pour L'AFASEC : Allée de Jardy 60635 CHANTILLY CEDEX.

Pour le Participant : adresse sur la commande.

19. Personne référente

Pour toute information, question ou réclamation, le Participant peut s'adresser au 03 44 62 41 97, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou transmettre un courriel à contactof@afasec.fr